



Date de mise en ligne : 29 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 – N° 26.02.26

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Aménagement et de l'environnement

Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique et d'enquête auprès de la population riveraine sur la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 et l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.572-1 à L572-11, et R.572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu l'étude de perception du bruit en Ile-de-France, réalisée en 2021 par le Crédoc pour Bruitparif ;

Vu l'adoption du Plan de Prévention du Bruit Métropolitain 2025-2029 par la Métropole du Grand Paris le 12 décembre 2025 ;

Considérant le courrier de Patrick OLLIER en date du 29 juillet 2025 relatif au lancement du dispositif expérimental de mise à disposition de radars sonores pédagogiques ;

Considérant que le bruit routier figure comme la principale source de bruit sonore dans

Accuse de réception en préfecture
094-219400785-20260409-26-02-26-AR
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

l'environnement et que 80% des habitants de la Métropole sont exposés à des valeurs dépassant les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant l'impact du bruit et notamment du bruit causé par le trafic routier sur le temps et la qualité du sommeil selon l'étude menée par le Centre d'Information sur le Bruit ;

Considérant que le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges est particulièrement exposé aux bruits causés par le trafic routier ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'engager pour la lutte contre la pollution sonore ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie de ses habitants ;

Considérant le projet de convention présenté en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A la majorité des membres présents et représentés

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

2 élu.e.s de l'opposition se sont abstenues : Fadwa SADAK, Azdin GADAMI,

4 élu.e.s de l'opposition ne prennent pas part au vote : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Bryan METHO.

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique et d'enquête auprès de la population riveraine sur la commune entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges joint en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe et tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Indique que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale,



Kristell NIASME